

Les documents d'urbanisme



Le département des Vosges présente de fortes disparités en matière de réalisation de documents d'urbanisme à l'échelle communale. L'Est et le sillon mosellan plus urbains et plus peuplés présentent davantage de documents que l'Ouest à dominante davantage rurale. Néanmoins il est à constater que l'émergence de plans locaux d'urbanisme intercommunaux a débuté sur la partie Ouest du département.

Le département compte désormais 507 communes dont 143 sont dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et 7 d'un Plan d'occupation des sols (POS) qui demeurent encore applicables. Les dispositions de loi ALUR de mars 2014 sur la caducité des POS au 1^{er} janvier 2016 ont porté leur effet. Dans ce contexte, 12 communes sont engagées dans la réalisation d'un PLU suite à la caducité de leur POS. Autant de territoires qui, au final, se dotent ou sont dotés d'un projet d'aménagement à long terme et de règles d'urbanisme spécifiques.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un outil d'aménagement du territoire qui permet aux collectivités (communes ou EPCI) de définir à leur échelle un projet de territoire à plus ou moins long terme.

Le PLU doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le Parc naturel régional (PNR) qui sont le reflet d'objectifs partagés d'aménagement du territoire à plus grande échelle.

SCoT et PNR sont complémentaires et le SCoT permet de donner une portée juridique plus forte aux orientations du PNR sur les territoires ruraux à forte composante patrimoniale.

*La loi NOTRe portant nouvelle organisation de la République, est le 3^{ème} et dernier volet de la Réforme territoriale, elle a été promulguée le 7 août 2015.

En complément des PLU, le département compte 132 communes dotées d'une Carte communale (CC). Cette démarche permet d'avoir une première réflexion sur le développement de l'urbanisme dans la commune et d'adapter le règlement national d'urbanisme (RNU) à l'échelle de leur territoire en définissant les zones urbanisables.

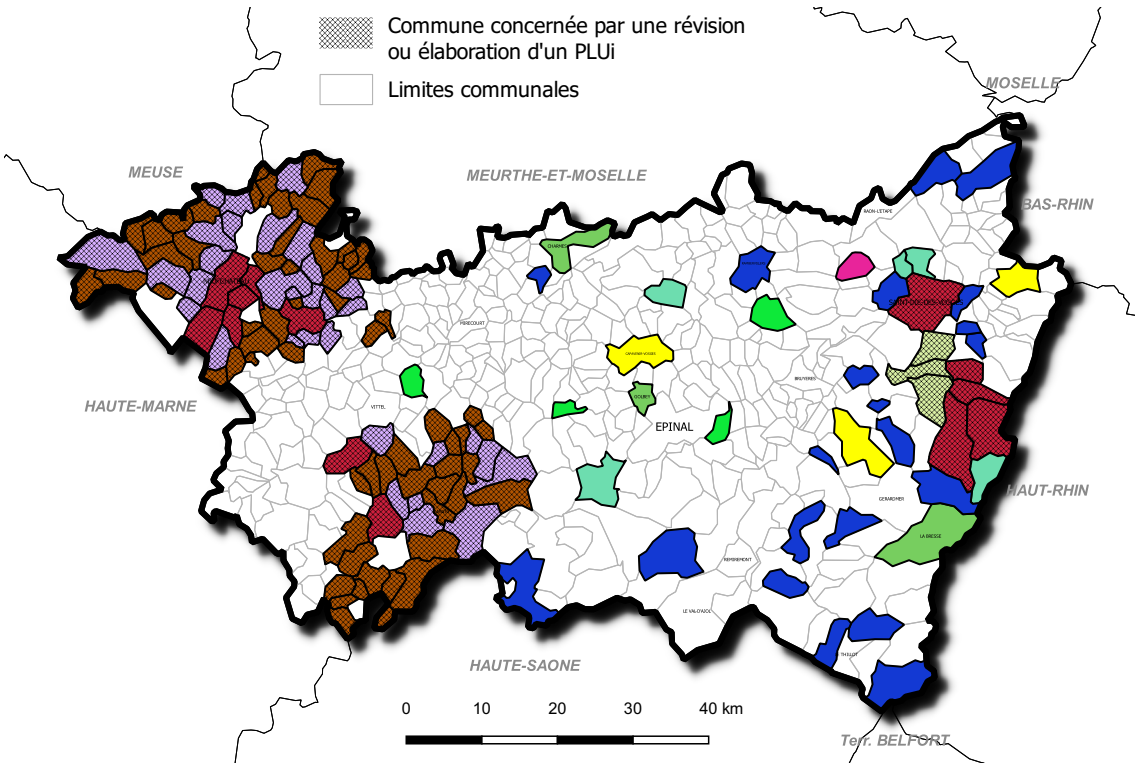
Sur 11 intercommunalités, 3 sont compétentes en matière d'urbanisme. La couverture progressive du département par des SCoT ainsi que la prise de compétence en matière d'urbanisme des intercommunalités constituent un enjeu majeur en termes d'aménagement du territoire et de gouvernance.

Le développement des PLU intercommunaux (PLUi) progresse avec 2 procédures sur l'Ouest du département. La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, quant à elle, vient de prescrire en mars 2018 l'élaboration d'un PLUiH (tenant lieu de programme local de l'habitat). A ce jour, 165 communes sont concernées par une procédure d'élaboration d'un PLUi. Ces documents ont vocation depuis la loi ALUR à devenir les documents de planification de référence.

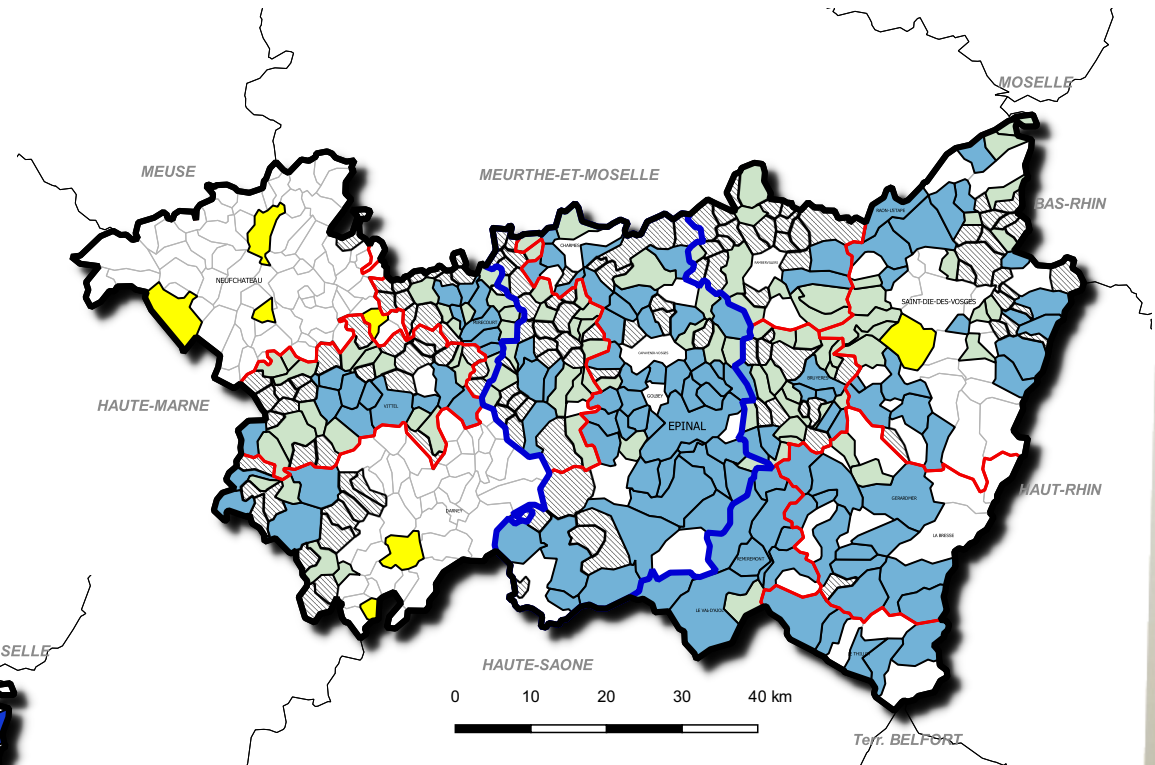
Enfin, la DDT a engagé depuis 2012 un travail important de numérisation des documents d'urbanisme existants. Cette démarche vise à rendre plus rapide l'instruction des différents actes d'urbanisme ou à permettre une meilleure information du public et à croiser plus facilement les différents enjeux du territoire avec les projets d'urbanisme des collectivités. Ainsi, les 7 POS, 143 PLU et 132 CC ont été numérisés ou sont en cours de numérisation. Ce travail couplé à celui des bureaux d'études missionnés par les communes, va conduire rapidement à ce que le département ait l'ensemble de ces documents d'urbanisme numérisés.

Procédures en cours

- CC approuvée - PLU en élaboration
- CC approuvée - PLUi en élaboration
- CC en élaboration
- CC en révision
- PLU approuvé - PLUi en élaboration
- PLU en élaboration
- PLU en révision
- PLUi en élaboration
- PLUi en révision
- Procédure(s) infracommunale(s) approuvée(s)
- Commune concernée par une révision ou élaboration d'un PLUi
- Limites communales



0 10 20 30 40 km



0 10 20 30 40 km

Documents applicables

- CC approuvée
- PLU approuvé
- POS approuvé - PLUi en élaboration
- RNU
- Limites des EPCI
- Limite du SCoT des Vosges Centrales
- Limites communales

Les documents d'urbanisme

